PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le - 9 AVR. 2021

Pôle : Patrimoines et architecture
Service : Coordination
Affaire suivie par : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
Réf : PA/VF/2021/n° 85

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la DDT du Doubs
ERNF - Unité Coordination Eau et Ouvrages hydrauliques
A l'attention de Régis BERGEZ

Objet : 25 - SAINT-HIPPOLYTE - Projet de réhabilitation d'un site hydroélectrique et d'augmentation de la puissance du barrage du Moulin neuf
Demande d'autorisation environnementale Loi sur l'eau - Société TELLIF - Phase d'examen préalable

Pour faire suite à votre consultation du 24 février 2021, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution de la DRAC au titre du patrimoine archéologique sur le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation d'un site hydroélectrique et d'augmentation de la puissance du barrage du Moulin neuf à SAINT-HIPPOLYTE.

Après examen du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Toutefois, conformément au Code du patrimoine, livre V, articles L 531-14 à 16, toute découverte archéologique fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune et d'une information auprès du service régional de l'archéologie (D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté, 03 81 65 72 19) afin que les mesures utiles de préservation puissent être prises.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
La Coordonnatrice du pôle patrimoines et architecture
Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

COPIE à :
- Christophe CUPILLARD, DRAC, Service régional de l'archéologie

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

DDT du Doubs
Service eau, risques, nature, forêt
6 rue du Roussillon – BP 1169
25003 BESANCON

Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
Service Police

Dijon, le 23/04/2021.

N/Réf. FH/2021/11
Dossier suivi par : F. Huger & C. Poichet
Mél. : francois.huger@ofb.gouv.fr

Objet : Remise en exploitation du site de Moulin-Neuf sur le Doubs (25) pour une production hydroélectrique – Avis sur dossier d'autorisation environnementale

Suite à l'examen du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet porté par la société TELIF de remise en exploitation du site de Moulin-Neuf sur le Doubs que vous m'avez transmis pour avis le 24/02/2021, je vous fais part de mes observations sur l'étude d'incidences produite par le pétitionnaire.

Pour l'essentiel :

Il ressort de notre analyse détaillée du dossier d'autorisation présenté par le pétitionnaire que les éléments descriptifs du régime hydrologique actuel influencé au droit du projet doivent être nécessairement consolidés dans l'optique de (i) caractériser les impacts générés sur ce compartiment et de (ii) vérifier la pertinence des mesures de correction proposées sur le volet hydrologique.

Par ailleurs et au-delà de ce qui précède, la valeur de débit minimal proposée à ce stade correspond à une situation hydrologique très sévère pour un cours d'eau comme le Doubs. La compatibilité de cette valeur avec un objectif de maintien des conditions d'habitats présentes actuellement en aval du seuil reste à démontrer par le porteur du projet et la mesure de réduction à ajuster à la hausse le cas échéant. Cet aspect doit constituer de notre point de vue un sujet d'attention central sur ce projet qui s'inscrit au sein d'une masse d'eau déjà significativement altérée par la succession d'ouvrages transversaux en place.

Enfin, si la mesure de réduction proposée en matière de dévalaison nous apparait techniquement bien dimensionnée sous réserve de quelques ajustements mineurs, celle visant à améliorer les conditions de montaison doit être significativement revue dans son ambition et sa conception.

1. Caractéristiques du projet

Le site du Moulin Neuf semble bénéficier d'une autorisation antérieure à 1919 pour exploiter une PMB évaluée par le pétitionnaire à hauteur de 146 kW, en prenant comme hypothèse un débit maximum utilisé de 6,5 m^3/s et une hauteur de chute maximale de 2,64 mètres. Ces chiffres nous semblent plutôt donner

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

une PMB de 168 kW (P= 9.81 * Qmax*Hmax), ce qui serait de nature à remettre en cause le caractère perpétuel du droit d'eau ancien car supérieur à 150 kW.

Dans le cadre de la remise en exploitation du site, le pétitionnaire souhaite augmenter le débit dérivé vers l'installation à hauteur de 13,6 m^3/s, portant ainsi sa PMB à 374 kW. Cette modification revient globalement à doubler la puissance installée en multipliant par 2 le débit dérivé vers les installations de production. La nouvelle autorisation d'exploitation est sollicitée pour 40 ans.

Dans cette optique, l'exploitant projette :

- Une réhabilitation de l'arase du seuil de prise d'eau à la cote unique 368.50 m NGF ;
- L'installation d'une unité de production en dérivation constituée de 2 turbines Kaplan (débit d'armement 1,35 m^3/s – débit d'équipement unitaire 6,8 m^3/s) ;
- L'implantation d'un ouvrage de décharge au droit de la prise d'eau (bajoyer rive gauche du canal d'amenée) ;
- Une restauration du bajoyer latéral rive gauche du canal d'amenée aujourd'hui ouvert ;
- Le curage des canaux d'amenée et de fuite actuels pour un volume de sédiments à extraire estimé à 1350 m^3.

En situation projetée, l'usine fonctionnera au fil de l'eau avec une régulation du plan d'eau amont à la cote normale 368.60 m NGF (et non 368.50 comme mentionnée dans le projet de règlement d'eau fourni en annexe du dossier).

2. Spécificités et enjeux associés au(x) milieu(x) aquatique(s)

Le Doubs à ce niveau appartient à la masse d'eau FRDR633B « Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan » pour laquelle un objectif de bon état écologique à échéance 2027 est fixé dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée. Les paramètres déclassants ayant conduit au report des objectifs environnementaux initiaux sont l'altération des paramètres morphologie et hydrologie ainsi que des problèmes de qualité de l'eau (substances dangereuses).

Dans le cadre de ce projet, le principe de non dégradation de l'état de la masse d'eau (articles L212-1 et R212-13 CE) s'applique pleinement. A ce titre, et afin de s'inscrire dans les objectifs environnementaux fixés, les aménagements projetés ne doivent pas induire d'incidences négatives significatives sur le fonctionnement écologique du tronçon potentiellement impacté, notamment sur les compartiments hydrologie, hydromorphologie et continuité écologique.

Sur ce tronçon, le Doubs n'est pas classé au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Il convient de noter en revanche que le tronçon situé juste en amont (limite communale Soulce-Cernay/Saint Hippolyte) est classé en liste II, tout comme le Dessoubre qui conflue avec le Doubs en amont immédiat du site du Moulin-Neuf.

3. Etat initial

3.1. Régime hydrologique

Le **module naturel du Doubs** au niveau du site est estimé à **49,6 m^3/s**. Ce chiffre apparait assez cohérent avec (1) le module du Dessoubre calculé à 13,6 m^3/s au niveau de la station hydrométrique située en amont immédiat de la confluence avec le Doubs et (2) le module du Doubs de 35 m^3/s considéré en amont au niveau du barrage EDF de Grosbois.

La **reconstitution de l'hydrologie influencée au droit du site** qui est présentée dans l'étude d'incidences

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

(*p.50*) repose sur (1) les valeurs enregistrées au droit des stations hydrométriques situées sur le Doubs à Mathay et sur le Dessoubre en amont immédiat de la confluence du Doubs et (2) sur les débits prélevés en amont par EDF au niveau du barrage de Grosbois. **L'approche conduite amène le pétitionnaire à considérer que le module du Doubs influencé est de l'ordre de 29 m³/s au droit du site du Moulin-Neuf.** Prendre en compte la station de Mathay (qui est située nettement plus en aval et qui intègre notamment les apports de la Ranceuse et de la Barbèche), plutôt que celle de Glères qui nous semble plus représentative du fonctionnement hydrologique du tronçon, **conduit à une estimation du module influencé (et par conséquence des autres variables hydrologiques qui en découlent) qui nous parait surestimée en première approche.** En effet, au vu de la gestion de la prise d'eau, de la retenue de Grosbois et des installations de production associées qui fonctionnent par éclusées avec un stockage d'une partie du débit entrant, l'hypothèse considérée par le pétitionnaire « *qu'en étiage, le fonctionnement de l'usine est arrêté* » ne peut donc s'appliquer ici. D'après les données dont nous disposons sur cette installation (ECOGEA/EDF, 2016), la fréquence annuelle moyenne de maintien du débit réservé dans le TCC de Grosbois (3,5 m³/s) est de l'ordre de 270 jours (soit 75% du temps) et il semble dès lors difficile d'imaginer que le module du Doubs en aval du barrage n'est réduit que de moitié au regard de l'estimation réalisée par le bureau d'études. Les données détaillées utilisées pour les estimations (débits journaliers *a priori*) ne sont pas fournies dans le dossier, ce qui ne permet pas de pousser plus loin l'analyse des résultats obtenus. **Toutefois, au vu de l'importance de ces données hydrologiques dans le cadre d'un tel projet, qu'il s'agisse des impacts générés sur le tronçon court-circuité comme du dimensionnement des mesures de réduction, mais aussi plus largement du dimensionnement propre du projet d'un point de vue strictement énergétique, il nous parait indispensable que toutes les données d'entrées utilisées pour faire les estimations et les résultats détaillés soient fournis par le pétitionnaire de manière à conforter les valeurs hydrologiques évoquées au droit du site ou les ajuster le cas échéant.**

Concernant les bas-débits, les données enregistrées au niveau des stations de suivis montrent que les débits d'étiages moyens mensuels du Doubs sur ce secteur représentent 15 et 20% du module et que des valeurs inférieures à 10% du module n'apparaissent que de manière exceptionnelle (en moyenne 2 jours par an).

3.2. Cote de l'ouvrage, fonctionnement hydraulique

L'ouvrage dans sa configuration actuelle présente une cote de crête qui varie de 368.48 à 368.53 NGF. D'après les relevés topographiques réalisés dans le cadre de ce projet, le seuil actuel génère une retenue en amont dont le niveau d'eau se situe à la cote 368.57 m NGF en situation de basses-eaux. Pour un débit moyen du Doubs et tenant compte de la part dérivée en amont par l'installation EDF de Grosbois-Liebvillers, le niveau d'eau amont est estimé en situation actuelle à 368.86 m NGF.

La longueur de retenue générée en amont n'est pas évoquée dans le dossier mais, d'après notre connaissance du terrain, elle est de l'ordre de 1 300 mètres (limite du remous hydraulique au niveau du camping des Grands Champs).

3.3. Morphologie et habitats aquatiques

Aucune description des conditions morphologiques et des habitats aquatiques dans l'emprise projet n'est fournie dans le dossier. Ce manque est particulièrement notable pour le futur tronçon court-circuité situé entre le seuil et la restitution du canal de fuite alors que des données précises produites en 2016 dans le cadre de l'étude des peuplements piscicoles du Doubs médian sont disponibles (TELEOS & FDPPMA du Doubs, 2019). Ces dernières montrent notamment que, sur le tronçon cloisonné entre le seuil de Facel en aval et le seuil du Moulin-Neuf, **les seules zones courantes qui offrent des conditions habitationnelles variées et adaptées aux besoins vitaux des espèces piscicoles représentatives du type écologique sont situées en aval de ce dernier, au sein du futur TCC pour une bonne partie.**

3.4. Continuité écologique

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

A la montaison, **l'ouvrage transversal dans sa configuration actuelle constitue effectivement un obstacle infranchissable**, hors conditions hydrologiques exceptionnelles, **pour l'ensemble des espèces piscicoles** présentes sur ce tronçon du Doubs. En dévalaison, en l'absence d'utilisation de la force motrice et au vu des conditions de surverse sur l'ensemble de la crête du seuil de dérivation, **les conditions de dévalaison pour la faune piscicole ne sont pas impactées actuellement.**

Concernant le transit des sédiments grossiers, l'effet de piégeage induit par le seuil parait aujourd'hui relativement faible avec une retenue en bonne partie comblée.

3.5. Données piscicoles disponibles

En complément des données piscicoles apportées dans le dossier, dont certaines sont assez anciennes et/ou assez éloignées du site concerné par le projet, le pétitionnaire aurait pu intégrer les données récentes disponibles au droit du site (TELEOS & FDPPMA du Doubs, 2019).

Malgré le fait que le tronçon soit cloisonné entre 2 ouvrages bloquants et soit, sur plus de la moitié de sa longueur sous l'influence hydraulique du seuil aval, ces données montrent que le peuplement piscicole observé est conforme au type écologique en termes de composition spécifique (diversité des espèces). Les espèces rhéophiles typiques de ce type de cours d'eau sont bien présentes (truite, ombre et cyprinidés d'eaux-vives blageon, vairon, barbeau...), même si les abondances sont effectivement inférieures aux références. Il convient de noter que ces espèces ont des exigences importantes en termes de sélection d'habitats pour l'accomplissement de leurs cycles de développement avec par conséquent des besoins de déplacements longitudinaux marqués. En ce sens, et contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier (*Annexes p.11 traitant des aspects continuité biologique*), il existe bien un enjeu sur le tronçon en matière d'amélioration des conditions de montaison des espèces.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

A l'exception de mesures prévues en phase chantier, le projet ne comporte pas de mesure d'évitement.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1. Phase d'exploitation

En s'appuyant sur un ouvrage transversal existant dont les caractéristiques ne sont pas ou peu modifiées (hauteur, largeur déversante), les impacts générés directement par l'équipement hydroélectrique en phase exploitation sont limités à certains compartiments spécifiques.

→ **Remous du barrage**

En situation projetée, la crête de l'ouvrage transversal (cote projet 268.50 m NGF) est réhaussée au maximum de 2 cm au regard des valeurs topographiques annoncées. Par ailleurs, dans la limite des capacités de turbinage de l'usine, la cote du plan d'eau amont est régulée à la cote normale 268.60 m NGF, ce qui correspond globalement au niveau d'eau actuel observé en amont du seuil. Pour des débits moyens, la baisse du niveau d'eau en amont du seuil est estimée entre 5 et 10 cm par rapport aux niveaux actuellement observés.

Sur ce point, les impacts du projet peuvent effectivement être qualifiés de faibles dans la mesure où il n'induit pas d'augmentation de la longueur de remous, ni de réduction des niveaux d'eau susceptibles d'altérer les conditions de connectivité latérale au sein du lit mineur.

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

→ **Régime hydrologique (débit réservé, tronçon court-circuité)**

La remise en exploitation du site génère un nouveau tronçon court-circuité d'une longueur proche de 120 mètres. La valeur de débit réservé proposée par le pétitionnaire est de 4,96 m^3/s, soit 10% du module naturel du Doubs à ce niveau. Celui-ci est délivré pour une cote de retenue amont correspondant à la cote de retenue normale 268.60 m NGF par :

- Une surverse de 10 cm sur l'ensemble de la crête restaurée du seuil à la cote 268.50 m NGF (surverse correspondant à un débit de 3,56 m^3/s) ;
- Le dispositif de dévalaison à hauteur de 0,41 m^3/s ;
- L'aménagement envisagé en rive gauche pour la circulation des poissons et des canoés alimenté par un débit de 0,98 m^3/s.

Ces propositions appellent de notre part les observations suivantes :

- En termes d'intensité de l'impact généré par le projet sur le régime hydrologique du TCC, l'incertitude autour des valeurs d'hydrologie reconstituées au droit du seuil (point évoqué dans le § relatif à l'état initial) complique l'estimation de la **fréquence annuelle durant laquelle seul le débit minimal est maintenu** en aval du seuil. Ce point **doit nécessairement être complété** dans le cadre de l'instruction du projet ;
- Le choix de retenir la valeur de débit minimal plancher de **10% du module** revient à fixer une **valeur très éloignée des conditions naturelles d'étiages du Doubs** (débits caractéristiques des étiages annuels correspondant plutôt à 15-20% du module) et qui ne s'observe que de manière très exceptionnelle – en moyenne 2 jours par an – en situation naturelle ;
- Même si la longueur du TCC généré est limitée, **ce tronçon offre aujourd'hui une diversité d'habitats aquatiques courants rares à l'échelle du linéaire cloisonné entre les 2 seuils** et indispensable à l'accomplissement des cycles des espèces rhéophiles présentes (salmonidés, cyprinidés d'eau-vive). Or, ces types de **faciès d'écoulements courants** formés en aval du seuil (plats courants, radiers, escaliers) sont **particulièrement sensibles à la réduction des débits**. Celle-ci est susceptible d'induire une réduction des vitesses d'écoulement et de la largeur mouillée, donc *in fine* une baisse de la quantité et de la fonctionnalité des **habitats disponibles pour les espèces citées** ;
- **Cette nouvelle pression s'ajoute à un linéaire déjà court-circuitée par l'installation de Grosbois-Liebvillers et plus largement, à l'échelle du Doubs médian** (entre la frontière suisse et la confluence avec l'Allan), **au sein d'une masse d'eau déjà fortement impactée sur 80% de son linéaire par les ouvrages transversaux** avec une longueur de retenues artificielles cumulée de 34 kilomètres (soit près de 60 % du linéaire total) et un cumul de partie de cours d'eau court-circuitée qui atteint 13 kilomètres (soit 20% du linéaire total) ;

Pour ces différentes raisons, il conviendrait de s'assurer au préalable de la compatibilité de la valeur de débit minimal proposée à ce stade avec le maintien des conditions d'habitats présentes actuellement en aval du seuil (évolution de la largeur mouillée et des conditions hydrauliques), ce que le contenu du dossier actuel ne démontre aucunement. A défaut, retenir une valeur minimale plus proche des références naturelles d'étiage peut constituer une alternative sécuritaire. Le dossier mérite donc d'être complété sur ce compartiment.

Au-delà de ce sujet d'importance, il convient de noter aussi que, dans le projet de règlement d'eau fourni, la cote normale est indiquée à 368,50 m NGF, soit la cote d'arase restauré du seuil, **ce qui ne permettrait pas d'assurer les conditions de surverse évoquée par la pétitionnaire pour garantir la délivrance du débit minimal, et donc doit être corrigé.**

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

→ **Continuité piscicole (montaison)**

L'ouvrage transversal actuel sur lequel s'appuie le projet est infranchissable, hors conditions hydrologiques exceptionnelles, pour l'ensemble des espèces piscicoles. Du fait de la présence, en aval du seuil et sur un linéaire cloisonné, d'espèces présentant des exigences importantes vis-à-vis des conditions d'habitats courants et de réels besoins de déplacement, l'amélioration des possibilités d'accès en amont dans le cadre du projet nous semble être une mesure de réduction pertinente. Elle doit notamment permettre l'accès à des habitats favorables pour les espèces d'eaux courantes nettement plus représentés en amont du seuil de Moulin Neuf sur un linéaire de l'ordre de 6,5 kilomètres sur le Doubs (*même court-circuité, ce linéaire offre une diversité d'habitats courants nettement plus importante qu'en aval de Saint-Hippolyte et par ailleurs, des discussions restent toujours ouvertes avec EDF et la DREAL autour de mesures alternatives à la mise en place d'un ascenseur à poissons barrage de Vaufrey et visant à permettre d'améliorer à court terme le fonctionnement hydromorphologique du TCC qui est pour partie classé en liste II*) et sur le cours aval du Dessoubre sur près d'1 kilomètre.

En revanche, la solution technique proposée n'apparait pas adaptée pour assurer la montaison des espèces à cibler. En effet, elle s'inspire de dispositifs de type passe à ralentisseurs (et plus particulièrement des passes à chevrons épais) qui, de par les caractéristiques d'écoulement qu'ils génèrent, ne sont adaptés qu'à un spectre très réduit d'espèces et qui ne sont pas compatibles par exemple avec les capacités de franchissement de l'ombre commun ou des cyprinidés rhéophiles. Par ailleurs, même en respectant les critères de dimensionnement fixés pour ces dispositifs (ce qui n'est le cas ici) et en considérant uniquement les espèces capables de franchir de tels aménagements (saumon et truite), la pente longitudinale maximale admissible est plus faible (maximum 15 à 16%) que celle retenue ici (18%).

Par conséquent, **si sur le principe la mesure corrective proposée par le pétitionnaire est pertinente, elle mérite d'être ajustée dans son ambition et dans son dimensionnement afin de permettre effectivement d'améliorer l'accès aux zones favorables situées en amont pour les espèces rhéophiles présentes en aval du seuil de Moulin-Neuf.**

→ **Continuité piscicole (dévalaison)**

De manière à limiter les risques d'entrainement et de passage des poissons au travers des turbines, le pétitionnaire prévoit l'installation d'un plan de grilles fines incliné en amont de l'entonnement vers les turbines.

Les caractéristiques géométriques du plan de grilles fines proposé (espacement libre entre barreaux de 20 mm, inclinaison à 27° et obturation du sommet de la grille sur la même profondeur que les exutoires - 0,5 m pour la cote de retenue normale) sont adaptées aux conditions d'écoulements projetées au droit de la prise d'eau et aux espèces/stades ciblées. Elles doivent permettre d'assurer des conditions satisfaisantes d'arrêt des individus dévalants, puis de guidage vers les exutoires, sans pour autant générer de risque de placage sur le plan de grille au vu de la vitesse normale calculée (vitesse normale moyenne au plan de grille de 0,24 m/s dans des conditions de turbinage maximales).

En termes de largeur et de positionnement des exutoires, il est proposé l'implantation de 2 exutoires de 1 m de largeur unitaire. La largeur de chaque exutoire, leur largeur cumulée relative de l'ordre de 24% de celle du plan de grille ainsi que leur positionnement transversal sont conformes aux critères de dimensionnement établis pour assurer une bonne attractivité des exutoires. De même, la configuration des goulottes collectant les individus et les transférant en aval semble tout à fait adaptée.

Au regard des sections d'exutoires retenues et pour obtenir des vitesses aux entrées de ces derniers légèrement plus importantes que la vitesse d'approche (0,51 m/s comme mentionné), le débit à allouer à l'alimentation du dispositif de dévalaison doit être de 0,51 m^3/s, soit 3.7 % du débit maximal turbiné, pour une cote de plan d'eau amont à la cote normale 268.60 m NGF. Sur ce point, la valeur affichée dans

le dossier - 0,41 m^3/s - est à corriger dans la mesure où elle correspond à un niveau d'eau au droit du plan de grille différent de la cote de retenue normale (prise en compte d'une perte de charge de 10 cm entre le seuil et la grille). Il convient donc de **modifier le calage altimétrique du seuil de contrôle du débit** en conséquence, en conservant la largeur proposée **pour tenir une charge de 0,32 m** (et non 0,27 m comme figuré sur les plans) **correspondant à un débit d'alimentation de 0,51 m^3/s.**

Par ailleurs, il semble important de **mieux soigner les points de jonction exutoire/goulotte** de manière à bien orienter l'écoulement et éviter ainsi les disparités d'alimentation entre les deux exutoires en intégrant un déflecteur courbé au coin extérieur (coin droit par rapport au sens d'écoulement de la goulotte) et en chanfreinant le coin intérieur.

Enfin, s'il faut effectivement que **le point de rejet de la goulotte se fasse dans une zone suffisamment profonde** (au moins 1 mètre d'eau) comme mentionné p.13 du document annexe « continuité écologique », il serait souhaitable que la localisation de ce dernier soit précisée, tout comme les conditions de hauteurs d'eau observées actuellement à ce niveau. Au vu de la morphologie du tronçon situé au droit de la future implantation retenue pour le plan de grille, il apparait possible que les conditions de hauteurs d'eau soient insuffisantes et **nécessitent potentiellement une adaptation localisée du fond du cours d'eau pour disposer d'un « matelas » suffisant, ce qui doit être anticipé par le pétitionnaire.**

Outre ces quelques points qui semblent nécessiter des ajustements mineurs, la mesure corrective proposée pour réduire au mieux l'impact de l'installation sur la dévalaison des espèces piscicoles apparait bien dimensionnée.

→ **Gestion du transit sédimentaire**

Le projet prévoit l'aménagement d'une **vanne de dégravement** en amont immédiat du plan de grille (radier de la vanne correspond au fond du canal d'amenée – Largeur de 2.50 m). Cet aménagement apparait comme une bonne chose, mais pour autant, **ses modalités de gestion en hautes-eaux doivent être précisées et fixées dans le règlement d'eau pour s'assurer qu'elles soient adaptées** (débit de déclenchement des ouvertures, fréquence d'ouverture et modalités de fermeture) pour permette d'assurer effectivement le transit d'une partie des sédiments grossiers vers l'aval.

Concernant la gestion des sédiments en phase chantier, sous réserve de leur qualité physico-chimique, **les sédiments grossiers extraits des canaux d'amenée et de fuite pour un volume estimé à 1350 m^3 doivent prioritairement être réinjectés dans le cours d'eau.**

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

Conclusion

De notre analyse détaillée du dossier d'autorisation présenté par le pétitionnaire, il ressort que les éléments descriptifs du régime hydrologique actuel influencé au droit du projet doivent être nécessairement consolidés dans l'optique de (i) caractériser les impacts générés sur ce compartiment et de (ii) vérifier la pertinence des mesures de correction proposées sur le volet hydrologique.

Par ailleurs et au-delà de ce qui précède, la valeur de débit minimal proposée à ce stade correspond à une situation hydrologique très sévère pour un cours d'eau comme le Doubs. La compatibilité de cette valeur avec un objectif de maintien des conditions d'habitats présentes actuellement en aval du seuil reste à démontrer par le porteur du projet et la mesure de réduction à ajuster à la hausse le cas échéant. Cet aspect doit constituer de notre point de vue un sujet d'attention central sur ce projet qui s'inscrit au sein d'une masse d'eau déjà significativement altérée par la succession d'ouvrages transversaux en place.

Enfin, si la mesure de réduction proposée en matière de dévalaison nous apparait techniquement bien dimensionnée sous réserve de quelques ajustements mineurs, celle visant à améliorer les conditions de montaison doit être significativement revue dans son ambition et sa conception.

Le directeur régional Bourgogne-Franche-Comté de l'OFB,
Antoine Derieux,

P/o La directrice régionale adjointe,

Anne-Laure Garnier-Borderelle

Copies :
OFB - Service départemental du Doubs
DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

DDT du Doubs
Service eau, risques, nature, forêt
6 rue du Roussillon – BP 1169
25003 BESANCON

Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
Service Police

Dijon, le 23/11/2021.

N/Réf. FH/2021/36
Dossier suivi par : F. Huger,
Mél. : francois.huger@ofb.gouv.fr

Objet : Remise en exploitation du site de Moulin-Neuf sur le Doubs pour une production hydroélectrique – Avis sur les compléments fournis

Suite à l'examen des compléments au dossier initial que vous m'avez transmis pour avis le 2/11/2021, je vous fais part de mes observations sur les éléments apportés par le pétitionnaire.

Pour rappel, les observations pointées dans notre premier avis en date du 23/04/2021 portaient sur :

1. La caractérisation de l'hydrologie du Doubs au droit du site ;
2. L'analyse des impacts attendus en aval du seuil en lien avec la réduction des débits et le dimensionnement de la mesure corrective proposée sur ce point (débit réservé) ;
3. Le dimensionnement du dispositif de montaison proposé par le pétitionnaire ;
4. Des ajustements à apporter sur la conception du dispositif de dévalaison retenu par le pétitionnaire.

Sur la **caractérisation du régime hydrologique** du Doubs au droit du projet et en l'absence d'éléments détaillés qui permettraient de consolider les **estimations de débits caractéristiques** établies par le pétitionnaire, nous exprimons de nouveau un **questionnement sur la justesse** de ces dernières au vu du fonctionnement du complexe EDF Grosbois-Lievillers situé en amont.

Concernant les **impacts générés sur le régime hydrologique du Doubs** en aval du seuil de prise d'eau et **la valeur de débit minimal proposée** par le pétitionnaire (5 m^3/s soit 10% du module), les compléments apportés (*p.7*) appellent les remarques suivantes :

→ Le descriptif fourni confirme le fait que le futur tronçon court-circuité présente essentiellement (plus de 90% du linéaire) des facies d'écoulements courants particulièrement sensibles à la réduction des débits ;

→ L'analyse proposée ne repose sur aucune mesure et approche comparative permettant d'étayer l'argumentation. En ce sens, elle se base uniquement sur des débits estimés et non mesurés et repose sur une description sommaire faite à une valeur de débit très faible (proche de $5m^3/s$) qui n'est représentative que d'une situation d'étiage exceptionnelle sur le Doubs (débit observé en

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

moyenne 2 jours par an) ;

→ La démarche n'intègre pas la notion de durée et d'occurrence de maintien artificiel des bas débits en aval du seuil de prise d'eau par rapport à la situation actuelle où l'ensemble du débit transite dans le cours d'eau. Sur ce point, la fréquence de maintien du seul débit réservé dans le TCC en situation projetée reste à quantifier par le pétitionnaire, mais, en tout état de cause, au vu du niveau d'équipement retenu et des débits du Doubs, il est certain que le projet induirait (1) un allongement important de la durée de la période de bas-débits (2) à une valeur très basse observée que quelques jours par an en moyenne en situation naturelle ;

→ L'approche comparative menée par rapport à l'installation de Grosbois située en amont n'apporte aucun élément pertinent permettant de démontrer que la valeur de débit minimal proposée est compatible avec le maintien des conditions d'habitats présentes actuellement en aval du seuil (évolution de la largeur mouillée et des conditions hydrauliques).

Pour ces différentes raisons, le contenu technique apporté sur ce compartiment reste assez éloigné des attendus préalablement exprimés. Tenant compte du cumul d'impact à l'échelle de la masse d'eau (cumul de parties de cours d'eau court-circuitées qui atteint 13 kilomètres soit 20% du linéaire total) et en l'absence d'éléments étayés dans le dossier, **nous préconisons de retenir une valeur de débit minimal basée sur les références d'étiages naturels du Doubs correspondant à 15 à 20% du module, et donc comprise entre 7,5 et 10 m^3/s.**

S'agissant du volet **montaison des espèces** piscicoles, le pétitionnaire maintient sa proposition technique dont nous avions indiqué dans notre avis précédent que son **dimensionnement n'était pas adapté aux capacités de franchissement des espèces piscicoles** présentes. Ce constat reste donc pleinement valable. Aussi, s'il est juste de considérer en effet, comme mentionné (*p.30*) que « *le dispositif ne dégrade pas les conditions de franchissement des espèces piscicoles présentes* », il apparait par contre peu probable qu'il les améliore en l'état, ce qui parait assez éloigné par principe de la définition d'une mesure de réduction d'impact.

Enfin sur le compartiment **dévalaison**, les préconisations d'ajustements techniques formulées sur le dispositif correctif proposé initialement ont bien été prises en compte par le pétitionnaire. Concernant le seuil de contrôle du débit positionné en aval de la goulotte collectrice, comme préconisé dans les guides techniques de dimensionnement, il serait préférable de recourir à un **seuil épais** permettant une accélération progressive des vitesses d'écoulement à l'amont et limitant ainsi les réticences comportementales des poissons au franchissement. Cette précision répond probablement à la question posée en note de bas de page dans le dossier (*p.32*) portant sur le coefficient de débit à retenir. Par ailleurs, si comme indiqué dans le dossier (*p.20*), les **plans d'exécution** du projet ne seront pas signés par l'autorité administrative, il conviendra néanmoins de soumettre les plans du dispositif de dévalaison au service police de l'eau de manière à s'assurer de leur conformité vis-à-vis du dimensionnement décrit à ce stade. De la même manière, un contrôle de conformité du dispositif réalisé (génie civil et conditions d'écoulement) devra être réalisé sur la base de plans de récolement fournis par l'exploitant.

En conclusion, si le dispositif correctif proposé pour la dévalaison a été revu en accord avec les recommandations techniques fournies au pétitionnaire, le reste des points et observations soulevés dans notre premier avis concernant le débit minimal et la montaison s'avère en revanche toujours d'actualité malgré les compléments apportés qui ne répondent que peu aux attendus exprimés et aux enjeux écologiques à considérer dans le cadre du projet.

Le directeur régional Bourgogne-Franche-Comté de l'OFB,
Antoine Derieux,

P/o La directrice régionale adjointe,

Anne-Laure Garnier-Borderelle

Copies :
OFB - Service départemental du Doubs
DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
57 rue de Mulhouse 21000 DIJON
03 80 29 42 50 - dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté

à

Monsieur le Directeur
DDT du Doubs
ERNF -
Unité Coordination Eau et Ouvrages Hydrauliques

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Nord Franche-Comté
Affaire suivie par : Simon BELLEC
Courriel : simon.bellec@ars.sante.fr
Téléphone : 03 84 58 82 46
Télécopie : 03 81 65 58 65

A:\DSP\04_DPSE\UTSE_NFC\PROJETS D'AMENAGEMENT\3. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE\AM 25\2021\SITE HYDRAULIQUE ST HIPPOLYTE\let avis Barrage Hydroélectrique SAINT HIPPOLYTE.docx

Date : 25 février 2021

Objet : **Autorisation environnementale – barrage hydroélectrique de Saint HYPPOLITE**

Réf : SB/2021/

Monsieur le Directeur,

Par un courrier électronique du 23 mars 2021, vous sollicitez l'avis de mes services concernant le projet de centrale hydroélectrique au droit de Saint Hyppolite.

Les travaux sont de nature à améliorer la continuité écologique par la construction d'une passe à poissons et un renforcement local de l'approvisionnent énergétique.

Vous trouverez ci-après mes observations et avis.

1. Protection des captages d'eau potable situés en aval hydrologique

Le pétitionnaire indique dans son document d'incidence que le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage.

Or, le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de Mathay (prises d'eau superficielles) qui alimentent en totalité l'agglomération de Montbéliard et pour partie l'agglomération belfortaine (220 000 habitants). Par ailleurs, plusieurs captages sis en nappe alluviale sont également présents en aval, dont Pont de Roide et Bourguignon.

La modification des ouvrages existants suppose la réalisation de travaux qui peuvent être de nature à engendrer une pollution du cours d'eau, de surcroît en période de basses eaux. Je précise qu'à l'occasion de travaux similaires dans le cours d'eau de la rivière Doubs, une pollution a été constatée (laitances de ciment), mettant en cause la possibilité de maintien de l'approvisionnement en eau potable des ouvrages de captages situés en aval.

Le pétitionnaire intègre pages 143 et suivantes un certain nombre de dispositions permettant de tenir compte des enjeux de protection des masses d'eau destinées à l'alimentation en eau potable par une réduction des risques de pollution du cours d'eau.

Si, malgré ces dispositions, il est constaté une dégradation qualitative ou quantitative de la ressource d'eau potable, attribuable directement ou indirectement aux activités considérés, l'exploitant devra mettre en place les mesures alternatives nécessaires.

Enfin, compte tenu du fait que le projet est situé dans un périmètre de protection de captage, je demande à ce qu'un plan d'alerte soit élaboré comportant l'information des services de la police de l'eau, de l'ARS et de Pays de Montbéliard Agglomération qui exploite les captages sis en aval. Le pétitionnaire devra également informer les services du démarrage effectif des travaux.

Je demande à ce que ces dispositions soient intégrées dans l'arrêté d'autorisation.

2. Acoustique - prise en compte du risque de nuisances sonores en phase travaux et exploitation

2.1. Phase travaux

Le pétitionnaire intègre des dispositions permettant de limiter les nuisances sonores durant la phase travaux.

2.2. Phase exploitation

Il est précisé dans le document d'incidence que « *Les nuisances sonores pourraient s'avérer conséquentes du fait de l'emplacement de la centrale hydroélectrique et du local technique à proximité immédiate d'habitations* ».

Plus précisément, il est fait état d'un risque de nuisances sonores pour les riverains du fait de la mise en place des turbines (création d'une chute d'eau de plus de 2 mètres), du générateur et du transformateur.

En termes de réduction d'impact, il est indiqué que pour en limiter les effets potentiels, des travaux d'isolation acoustique seront réalisés. Il est également prévu de positionner la grille d'aération du local technique côté rivière et d'installer un piège à son devant cette grille. Le pétitionnaire cite également une orientation technique consistant à améliorer l'isolation acoustique des immeubles impactés par un traitement de façade.

Le pétitionnaire mentionne la réalisation d'études acoustiques qui seront réalisées avant et post-installation de la centrale, sans préciser toutefois la nature de ces études (ingénierie acoustique ou simples mesures de contrôle réglementaire avant / après projet). Par ailleurs, le dossier fait état de dispositions réglementaires caduques.

Le dossier n'apporte pas de garanties suffisantes en matière de protection acoustique des riverains situés à proximité immédiate, dont les logements sont orientés vers le cours d'eau. Je précise que le respect de la réglementation peut ne pas s'avérer suffisant pour limiter la gêne subie par les riverains situés à proximité.

Il est donc nécessaire que les enjeux de protection acoustique soient mieux intégrés dans le projet compte tenu des enjeux sanitaires associés. Cette prise en compte des enjeux de protection acoustique peut être bénéfique en termes de coûts (lorsque ces derniers sont intégrés le plus en amont du projet), tout en limitant les risques de dépréciation des biens considérés ainsi que les plaintes potentielles des riverains.

Sur cette base, je demande à ce qu'une étude d'ingénierie acoustique globale soit réalisée avant la mise en œuvre du projet permettant de disposer, étape par étape :

1. d'une modélisation des niveaux sonores générés par le projet au droit des habitations les plus exposées en tenant compte du cumul des différentes émissions sonores lié au projet,

2. des différentes mesures techniques de protection acoustique qui devront être mises en œuvre par le pétitionnaire pour tendre vers un niveau d'exposition sonore le plus bas possible en privilégiant le traitement à la source pour tenir compte notamment de l'ouverture des fenêtres des riverains durant la saison estivale[1]. A noter qu'une analyse spectrale (tonalité marquée) devra être intégrée dans les propositions, conformément à la réglementation en vigueur. J'attire également l'attention du prestataire sur les risques de transmission solidienne qui peuvent éventuellement constituer un facteur de risque auditif.

---

[1] Le bâtiment d'exploitation peut à cet effet être judicieusement intégré comme mesure-barrière acoustique.

3. d'une mesure de bruit de récolement, réalisée une fois le projet finalisé, dans la situation la plus défavorable d'un point de vue acoustique (haute eaux ou basses eaux), permettant de statuer notamment sur la conformité des niveaux sonores considérés au regard de la réglementation en vigueur.

Je demande à ce que l'étude d'ingénierie acoustique soit soumise à un avis préalable de la part de mes services et à être destinataire de la mesure de bruit de récolement.

Je demande à ce que ces dispositions soient intégrées dans l'arrêté d'autorisation.

Mes services peuvent communiquer au pétitionnaire une liste non exhaustive d'ingénieurs acousticiens de la région susceptibles d'être sollicités sur cette mission. Le pétitionnaire devra veiller dans son mandat d'engagement à ce que l'ingénieur acousticien puisse s'engager sur les résultats.

3. Autres dispositions

Aucun brûlage de déchets, y compris des déchets verts, n'est autorisé, y compris en dehors de la zone de travaux.

Les déchets doivent être triés puis évacués vers des sites agréés pour le recyclage ou l'élimination pour les déchets divers, en plate-forme de compostage pour les déchets verts (hors plantes invasives).

Si les travaux s'exercent en période sèche, pour limiter l'envol de poussière, notamment pendant les transports, le bénéficiaire devra procéder à une fixation des poussières ou à un bâchage des bennes.

Un suivi après travaux devra être réalisé pour vérifier l'absence de colonisation de l'ambroisie. S'il est observé un foyer de colonisation, le pétitionnaire devra prendre à la sa charge les mesures d'éradication.

Je demande à ce que ces dispositions soient intégrées dans l'arrêté d'autorisation.

Sous réserve du respect impératif de ces dispositions, j'émets **un avis favorable** au projet considéré.

Pour Le Directeur Général,
Le Chef du Département Prévention Santé Environnement,

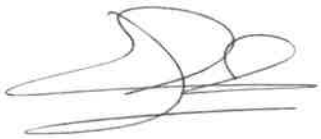

Eric LALAURIE

Sujet : RE: Site hydraulique du Moulin Neuf
De : BELLEC Simon - Santé/SD/FRANCHE-COMTE/DR25/ARS/BFC/DSP/DPSE/UT90 (par AdER) <Simon.BELLEC@ars.sante.fr>
Date : 24/11/2021 à 09:26
Pour : BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH <regis.bergez@doubs.gouv.fr>
Copie à : "\"LAITHIER Bruno (Responsable de UMOH) - DDT 25/ERNF/UCEOH\"" <bruno.laithier@doubs.gouv.fr>, "MESLIER, Aude (ARS-BFC/BFC/DSP)" <aude.meslier@ars.sante.fr>

Bonjour Monsieur BERGEZ,

Je vous remercie de cette transmission.

Voici mes remarques sur le complément apporté :

- Eau potable
  J'ai pris note des observations apportées.
  Toutefois, dans le schéma d'alerte, il conviendra impérativement :
  - d'ajouter les coordonnées du SIDPC pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr
  - de modifier les coordonnées de l'Ars par : Point Focal Régional : 0800 409 900 / ars-bfc-alerte@ars.sante.fr
  - d'intégrer les coordonnées d'astreinte de VEOLIA : 06 20 61 01 42 / 06 29 68 01 03
  - de compléter les coordonnées pour PMA avec la BAL : Astreintepollution-pma@agglo-montbeliard.fr

  Je demande à ce que le pétitionnaire informe impérativement en amont PMA et VEOLIA de la date de démarrage des travaux.

- Acoustique
  J'ai tenté à plusieurs reprises de joindre l'ingénieur acousticien pour avoir des précisions.
  L'ingénieur acousticien indique que le niveau sonore global de l'ensemble des composants de la nouvelle installation ne doit pas dépasser 99 dBA (page 123/153).
  Le pétitionnaire (page 28/153) indique que : « Une seconde mesure acoustique sera réalisée postérieurement à la réhabilitation du site hydraulique afin d'attester ou non de la conformité du site vis-à-vis de la réglementation acoustique en vigueur. »
  En cela, le pétitionnaire oriente vers une mesure acoustique finale, mais sans préciser les mesures d'ingénierie éventuellement nécessaires pour respecter à terme cette valeur de 99 dBA.
  Même si je note que les niveaux sonores pourront être amélioré car les eaux dérivées ne passeront plus par le barrage existant et que la mesure acoustique final devra être réalisée, il est donc difficile de statuer sur les compléments apportés sur ce point car cela ne répond pas au cahier des charges validé conjointement.

Je reste à votre disposition,

Bien cordialement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

Simon BELLEC
Responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté (UTSE NFC)
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement
==**Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté**
8 rue Heim | CS 90 247 | 90005 Belfort cedex
Tél. : 03 84 58 82 46 | Mobile : 06 11 93 37 75 | Fax : 03 81 65 58 65
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr
https://www.sante-environnement-bfc.fr

j'agis contre la COVID-19.

www.pourquoijelofais.fr
#POURQUOIJELEFAIS

De : BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH <regis.bergez@doubs.gouv.fr>
Envoyé : mardi 2 novembre 2021 14:17
À : BELLEC, Simon (ARS-BFC/BFC/DSP) <Simon.BELLEC@ars.sante.fr>
Cc : "LAITHIER Bruno (Responsable de UMOH) - DDT 25/ERNF/UCEOH" <bruno.laithier@doubs.gouv.fr>; ARS-BFC-DSP-SE-25 <ARS-BFC-DSP-SE-25@ars.sante.fr>
Objet : Re: Site hydraulique du Moulin Neuf

Bonjour M. BELLEC,

Je me permets de vous contacter directement : l'outil GUN refonctionne depuis aujourd'hui, mais les compléments pour le dossier cité en objet me sont arrivés directement.

Vous trouverez donc les compléments apportés par la société TELLIF pour l'implantation d'une microcentrale au site "Le Moulin neuf" à Saint-Hippolyte. L'objet principal était la réalisation d'une étude acoustique préalable.

Pouvez-vous me rendre votre avis sur ces compléments sous quinzaine, soit pour le 17 novembre prochain?

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Le 28/04/2021 à 08:37, BELLEC Simon - Santé/SD/FRANCHE-COMTE/DR25/ARS/BFC /DSP/DPSE/UT90 (par AdER) a écrit :

> Bonjour Monsieur BERGEZ,
>
> Je vous remercie beaucoup d'avoir pu intégrer nos observations, notamment sur le versant acoustique.
>
> Le pétitionnaire va mandater un ingénieur acousticien chargé de réaliser l'étude acoustique dont j'ai pu détailler les attendus. Je souhaite effectivement être destinataire de cette étude acoustique pour que je puisse donner un avis technique sur cette production et surtout sur les aménagements proposés pour limiter la gêne auditive et respecter la réglementation. Il n'y a pas de difficulté pour que je sois également destinataire en amont du cahier des charges de réalisation de l'étude d'ingénierie acoustique.
>
> J'attire l'attention du pétitionnaire sur le fait qu'il ne s'agit bien d'une étude d'ingénierie acoustique pas seulement une étude de contrôle réglementaire des niveau sonores (effectué par un bureau de contrôle généralement). L'étude d'ingénierie va plus loin en demandant des aménagements (ex : mur acoustique de protection, mise en place de silencieux, recouvrement, ect) permettant de réduire l'exposition sonore, notamment à la source, et garantir in fine le respect de la réglementation.
>
> La seule petite difficulté « juridique » que j'identifie concerne les aménagements à engager qui résulteront de l'étude d'ingénierie acoustique. Est-ce que ces aménagements et travaux pourront être bien pris en compte si l'arrêté d'autorisation est antérieur à la finalisation de l'étude d'ingénierie acoustique ? est-ce qu'il ne serait pas souhaitable d'introduire une clause faisant en sorte que les aménagements et travaux acoustique puissent être réalisés sur avis de la DDT et de l'ARS ? On avait je crois avec Bruno procédé ainsi pour le barrage de Mathay qui menaçait de rupture (cela obligeait le pétitionnaire de nous consulter car il s'agissait d'un avis conforme).
>
> En ce qui concerne les ingénieurs acousticiens, je vous communique ci-joint la liste du CIDB de 2017.
> Vous pouvez orienter le pétitionnaire vers moi pour plus de précisions.
>
> Bonne journée,
> Bien cordialement,

data:image/jpeg;filename=image005.jpg

Simon BELLEC
Responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté (UTSE NFC)
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement
==**Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté**
8 rue Heim | CS 90 247 | 90005 Belfort cedex
Tél. : 03 84 58 82 46 | Mobile : 06 11 93 37 75 | Fax : 03 81 65 58 65
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr
https://www.sante-environnement-bfc.fr

De : BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH <regis.bergez@doubs.gouv.fr>
Envoyé : mardi 27 avril 2021 15:56
À : BELLEC, Simon (ARS-BFC/BFC/DSP) <Simon.BELLEC@ars.sante.fr>
Cc : LAITHIER Bruno (Responsable de UMOH) - DDT 25/ERNF/UCEOH <bruno.laithier@doubs.gouv.fr>
Objet : Site hydraulique du Moulin Neuf

Bonjour M. BELLEC,

Je reviens vers vous concernant le projet cité en objet.
En effet, nous avons rencontré le pétitionnaire ce matin et avons évoqué les points prépondérants à modifier / ajouter, notamment la réalisation de mesures acoustiques.

Conformément à votre avis, nous avons insisté sur le fait qu'une étude d'ingénierie acoustique devait être réalisée préalablement aux travaux (état initial) et que le protocole de réalisation devait recevoir l'aval des services de l'ARS avant toute mise en oeuvre.
Ce point est bien compris par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la procédure d'AEu, je vais procéder à une demande de compléments

avec suspension de délais pour 6 mois.
Nous avons convenu que cette période servirait à recruter l'acousticien et à préparer le protocole d'études acoustiques, avant d'être proposé à l'ARS.

Une fois le protocole validé par l'ARS, et nonobstant les autres compléments à traiter, nous prendrons l'arrêté d'autorisation énonçant explicitement ce protocole validé. La mise en oeuvre dudit protocole sera ultérieure à l'arrêté d'autorisation. Cela vous semble-t-il acceptable?

Enfin, afin d'aiguiller le maître d'ouvrage, pourriez-vous me communiquer les coordonnées de plusieurs acousticiens?
Puis-je vous identifier comme le contact à l'ARS si le pétitionnaire ou l'acousticien souhaite échanger? ou l'adresse de l'ARS?

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

--

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Sujet : RE: Saint-Hippolyte - Moulin neuf - coordonnées BE Jacquel et Chatillon
De : BELLEC Simon - Santé/SD/FRANCHE-COMTE/DR25/ARS/BFC/DSP/DPSE/UT90 (par AdER) <Simon.BELLEC@ars.sante.fr>
Date : 02/12/2021 à 16:12
Pour : BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH <regis.bergez@doubs.gouv.fr>

Re-bonjour Monsieur BERGEZ,

Je n'ai pas pu avoir en ligne M. NEUBERT, ingénieur acousticien mais j'ai pu avoir M. CHATILLON.

Nous avons 3 étapes par rapport à la problématique du bruit :

- étape 1 : état initial => nous l'avons
- étape 2 : étude d'ingénierie acoustique pour définir les moyens à mettre en place pour protéger les riverains => nous le l'avons pas
- étape 3 : mesure acoustique permettant d'attester, dans les conditions les plus défavorables, que les niveaux sonores sont respectés => idem

Il m'a indiqué qu'il est compliqué de s'engager dans l'étape 2 car il ne sait pas quels vont être les équipements sélectionnés (turbine, démultiplicateur, génératrice).

Ce qui me semble donc possible comme vous l'avez proposé c'est d'intégrer les deux étapes N°2 et n°3 dans le projet d'arrêté et de conditionner la mise en œuvre effective des installations à la réalisation de ces deux étapes, sur avis de l'ARS (pour que nous puissions techniquement analyser le projet). J'identifie un point de vigilance : il faut que le pétitionnaire ne s'engage pas (que) sur du traitement de façade (grosso modo => double ou triple vitrage) car cela occulte complètement les problèmes de nuisances sonores l'été, fenêtres ouvertes, qui rejoint une notion de qualité de vie et de confort. Il faut absolument privilégier le traitement à la source (privilégier des équipements les moins bruyants) et à la transmission (notamment isolation acoustique du bâtiment qui comprendra les équipements).

Sous ces conditions, cela me semblerait acceptable.
Je propose, si vous en êtes d'accord, que vous me fassiez part du projet de rédaction sur ce point.

Bien cordialement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

Simon BELLEC
Responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté (UTSE NFC)
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement
==Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté
8 rue Heim | CS 90 247 | 90005 Belfort cedex
Tél. : 03 84 58 82 46 | Mobile : 06 11 93 37 75 | Fax : 03 81 65 58 65
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr
https://www.sante-environnement-bfc.fr

j'agis contre la COVID-19.

www.pourquoijelefais.fr
#POURQUOIJELEFAIS

De : BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH <regis.bergez@doubs.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 2 décembre 2021 11:20
À : BELLEC, Simon (ARS-BFC/BFC/DSP) <Simon.BELLEC@ars.sante.fr>
Objet : Saint-Hippolyte - Moulin neuf - coordonnées BE Jacquel et Chatillon

M. BELLEC,

Vous trouverez ci-après les coordonnées du BE en charge du dossier d'AE pour la microcentrale de Saint-Hippolyte :

Yohann Batoz. *03.29.68.07.43*
Bruno CHATILLON - 03 83 62 75 71 / 06 08 51 51 70

Cordialement,

--

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Régis BERGEZ
Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Unité Coordination Eau et Ouvrages Hydrauliques
DDT DU DOUBS
5 voie Gisèle Halimi - BP 91 169 - 25003 Besançon Cedex
Téléphone : 03 39 59 55 52 Fax : 03
Courriel regis.bergez@doubs.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h à 12h et 13h30 à 16h30

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Sujet : SAINT-HIPPOLYTE_réhabilitation augmentation puissance_barrage Moulin Neuf_avis UDAP du Doubs_DRAC BFC
De : CHABOT Sophie (par AdER) <sophie.chabot@culture.gouv.fr>
Date : 12/04/2021 à 19:04
Pour : "regis.bergez@doubs.gouv.fr" <regis.bergez@doubs.gouv.fr>
Copie à : GEOFFROY Monique <monique.geoffroy@culture.gouv.fr>

Monsieur

Je vous transmets l'avis de l'UDAP du Doubs- DRAC Bourgogne Franche-Comté- concernant la réhabilitation et le renforcement de puissance du site hydro-électrique du Moulin Neuf à Saint-Hippolyte.

Le site n'est pas situé dans un espace protégé, depuis la création d'un périmètre délimité des abords à saint-Hippolyte, par un arrêté du 9 janvier 2018.

J'émets un avis favorable aux travaux projetés, assorti des recommandations suivantes : il conviendrait que le traitement architectural du local technique soit cohérent avec les matériaux et teintes présentes dans le contexte.

Cordialement

Sophie CHABOT
Architecte des bâtiments de France Cheffe de l'Udap du Doubs
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs
7 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex
sophie.chabot@culture.gouv.fr
03.81.65.72.10

cid:image001.jj

Sujet : Re: DAENV - Site hydraulique du Moulin Neuf - Sollicitation contributeur pour réponse - D 1556
De : RAVION Isabelle (Chargée de mission espèces protégées) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DB/PCS <Isabelle.Ravion@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 09/04/2021 à 10:54
Pour : regis.bergez@doubs.gouv.fr
Copie à : BOUJARD Olivier (Animateur régional des polices de l'eau et de la nature) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP <olivier.boujard@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,
Je vous réponds directement par mél par faute de temps de mettre en forme un avis alors que le dossier n'a pas d'enjeu sur des espèces protégées potentiellement présentes.
Les mesures proposées dans le dossier pour limiter les impacts sur la flore et sur la faune et elles devront être absolument respectées.
Toutefois, je viens préciser les mesures complémentaires suivantes pour éviter tout impact :
- s'assurer que les arbres à abattre ne contiennent pas de cavités et gîtes potentiels pour les chauves-souris (petit décollement d'écorces ou cavités),
- de réaliser l'abattage des arbres et le défrichement entre le 1/09 et le 15/03 pour éviter toute incidence sur les oiseaux.

Cordialement,

Isabelle RAVION
Chargée de mission espèces protégées
Service Biodiversité, Eau, Patrimoine/ Département Biodiversité

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS 17E rue Alain Savary, CS 31269 25005 BESANCON CEDEX
03 81 21 68 15

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Le 24/02/2021 à 13:43, robot-gunenv-prod.csmdou (par centre serveur MDOU) a écrit :

GUNenv.
guichet unique numérique de l'environnement

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer votre contribution selon les modalités de délai et de dépôt fixées en partie 3. Vous serez informés tout au long de la phase d'examen d'une éventuelle évolution de l'échéance de réponse si les délais de procédure sont suspendus

ou réactivés.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 25 - ERNF - Unité Coordination Eau et Ouvrages hydrauliques

Agent : BERGEZ Régis

Courriel de contact : regis.bergez@doubs.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

SOCIETE TELLIF

Rue du Moulin Neuf

--

25190 Saint-Hippolyte

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-210129-143521-980-254

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 29/01/2021

Le numéro d'AIOT est : 0100000130

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce lien

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF)

(Le délai maximum pour téléverser le document est de 13 mois. Au delà, sollicitez auprès de l'agent en charge du dossier la réactivation du lien)

Une échéance de réponse est fixée au : 10/04/2021

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail mais écrivez à : regis.bergez@doubs.gouv.fr

Sujet : Re: Site hydraulique du Moulin Neuf - Saisine pour réponse
De : DDT 25/ERNF/UPRNT (Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques) emis par PERRIGOUARD Fabienne - DDT 25/ERNF/UPRNT <ddt-uprnt@doubs.gouv.fr>
Date : 26/03/2021 à 16:59
Pour : BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH <regis.bergez@doubs.gouv.fr>
Copie à : MAITROT Thierry - DDT 25/ERNF/UPRNT <thierry.maitrot@doubs.gouv.fr>

Bonjour Régis,

Thierry a pu analyser ce dossier.

Il ressort que le projet prévoit la réhabilitation d'une ancienne centrale, sans modification de la ligne d'eau amont (pas de travaux de génie civil impactant la ligne d'eau, on peut considérer que l'impact hydraulique est nul ou négligeable).
De ce fait, ce projet est compatible avec le PPRi du Doubs amont et le PGRi.

Bon après-midi,

Fabienne

Le 24/02/2021 à 14:24, BERGEZ Regis - DDT 25/ERNF/UCEOH a écrit :

> Bonjour UPRNT,
>
> Je vous adresse au lien ci-après, le dossier d'autorisation environnementale pour la remise en route d'une microcentrale hydroélectrique à Saint-Hippolyte.
> file:///W:/N_EAU_NATURE_PAYSAGE/c_eau/03_police_instruction/a_ouvrages_hydrauliques/05_DOUBS/Saint%20Hippolyte/Moulin_neuf/depot_gun/
>
> Le site est concerné par le PPRI du Doubs amont.
>
> Merci de me faire part de votre avis, concernant la compatibilité de ce projet avec le PPRI ; m'informer de pièces complémentaires à demander ; ou le cas échéant, apporter des prescriptions à la réalisation des travaux.
>
> Le délai de réponse est de 45 jours, soit jusqu'au 10 avril 2021.
>
> Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
>
> Cordialement,
>
> --

Xavier MARIE représentant FFCK – secteur Montbéliard - Audincourt
Patrice CAMPIONI représentant FFCK de la commission ESIND BFC– secteur EST
Espace Site et Itinéraires et Navigation Durable

Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Repérages réalisés le 02.04.2021

•Débit de 40m3/s dans le Doubs, auquel il faut soustraire le turbinage de Liebvillers > environ 5 m3/s

•Débit d'environ 6 m3/s dans le Dessoubre
➔Environ 10 à 12m3/s au niveau du barrage

(Glère (Courclavon)) Graphiques des DEBITS en m3/s , dernière valeur 40.9 m3/s le 02/04/2021 - 06:00

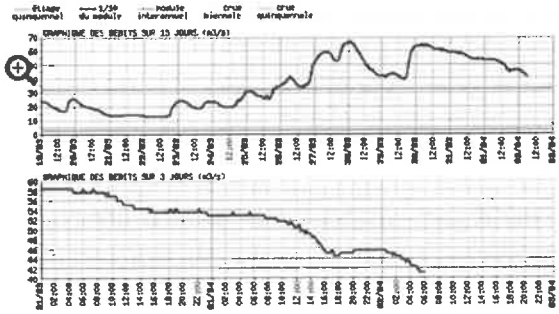

(Saint-Hippolyte) Graphiques des DEBITS en m3/s , dernière valeur 6.38 m3/s le 02/04/2021 - 06:00

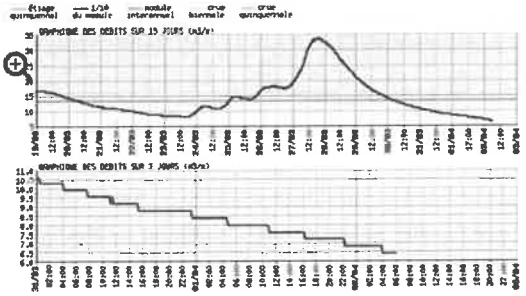

Vue depuis l'amont

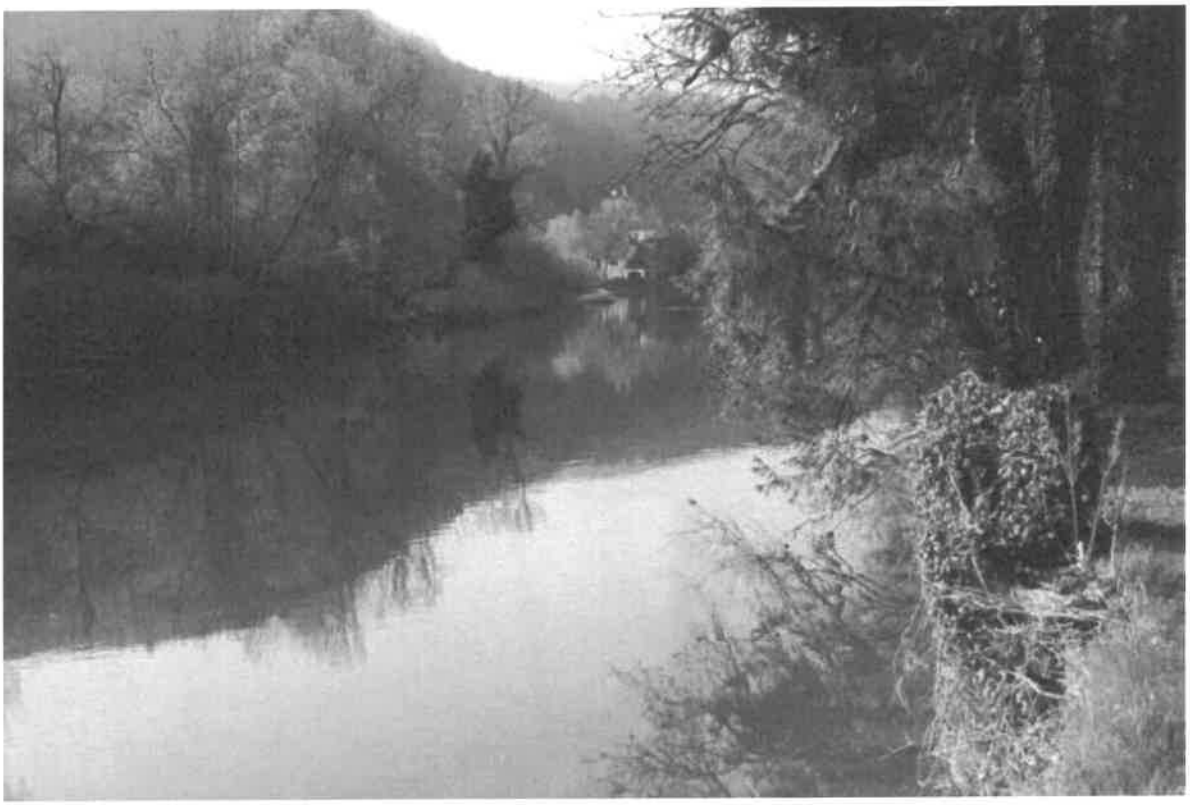

Vue générale

La dénivellation est constituée du barrage proprement dit ainsi que d'une distance de 150m avec pente naturelle du lit du Doubs

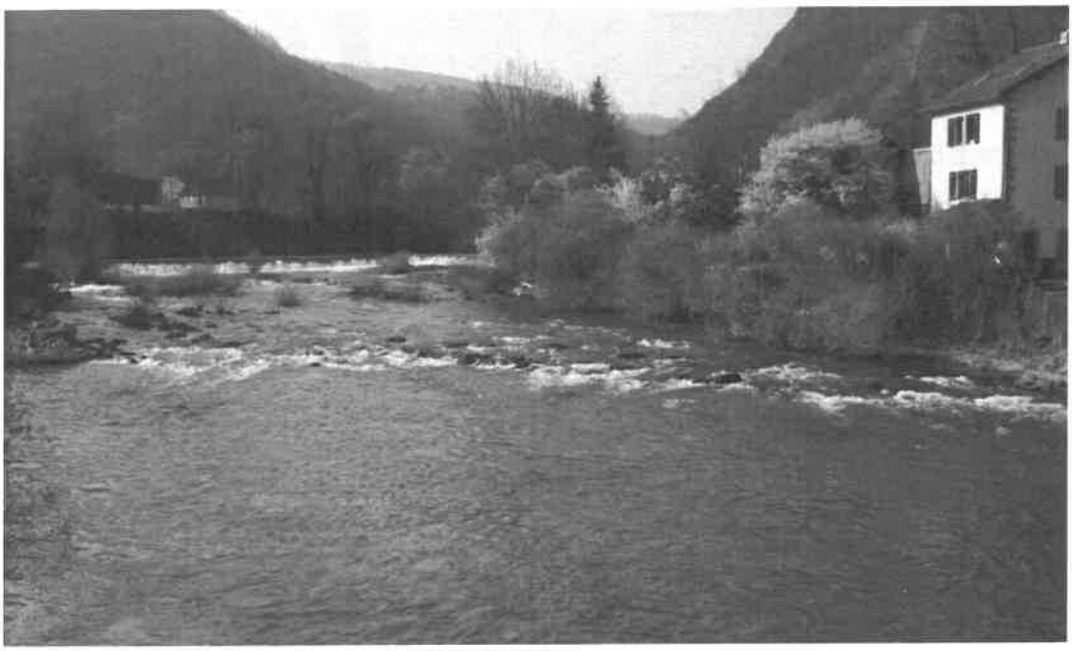

Vue amont

Passe à poissons + passe à canoë rive gauche, **en amont par rapport au canal d'amenée**
Canal d'amenée rive droite > **risque de confusion faible voire nul si signalétique adaptée**
Vue vers l'amont > pas d'obstacle

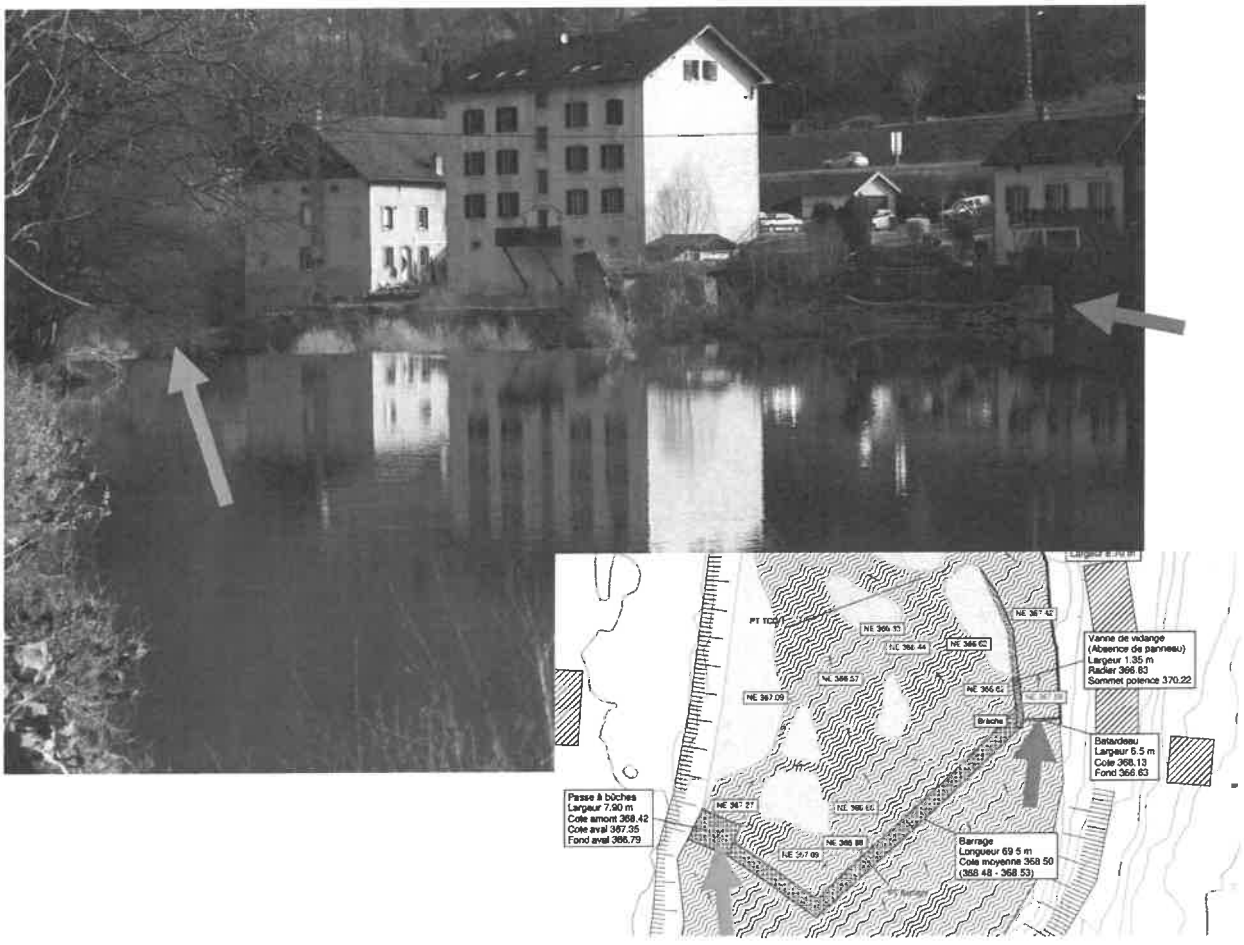

Concernant le franchissement et le projet de « passe à canoë » :

- le franchissement se fait en rive gauche, une signalétique (non prévue actuellement) permettrait de bien diriger les bateaux.

- embâcles : soit il faut prolonger la drome pour protéger la passe à canoë soit les murs doivent être inclinés vers l'amont pour ne pas bloquer les arbres. Sinon au lieu d'un mur en rive droite prévoir un "bourrelet" de béton

- largeur de 3 m : trop grand, prévoir de faire un V surtout à l'embouchure pour capter l'eau

Je recommande une largeur intérieure de 1 m. C'est suffisant et cela permettra de garder un maximum de hauteur d'eau (lame d'eau) dans la passe jusqu'au bassin de réception même en période d'étiage...

Mettre la passe à Canoë au centre serait l'idéal et fermer les deux coté pour garder de l'eau pour l'ensemble des ouvrages (passe à poisson et canoë + barrage qui surverse un peu)

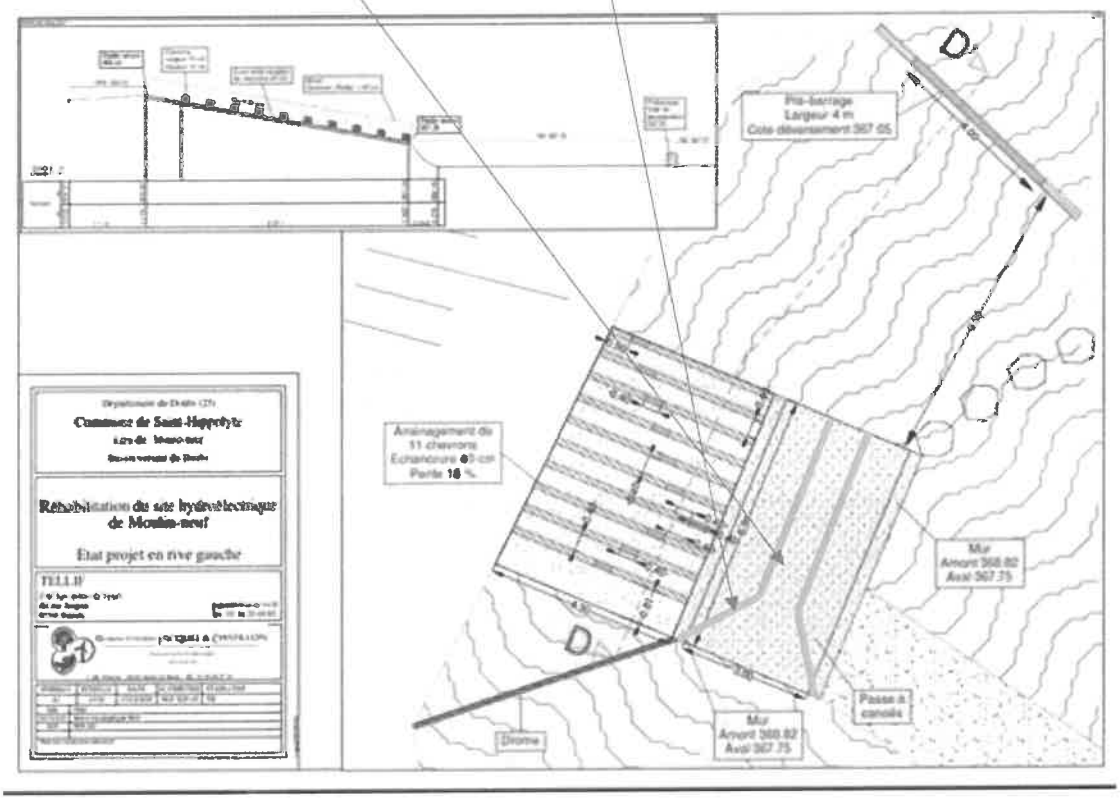

RQ : Nous sommes partagés sur la durabilité des éléments en bois de la passe à poissons ?

Pages suivantes exemple d'une passe à canoë construite à Emagny (70) qui fonctionne même en période d'étiage et avec une turbine à proximité qui capte aussi de l'eau.

Importance de l'entonnement en V et de couper en biais les murets côté amont (permet aux embâcles de ne pas se bloquer) + les angles du mur sont chanfreinés

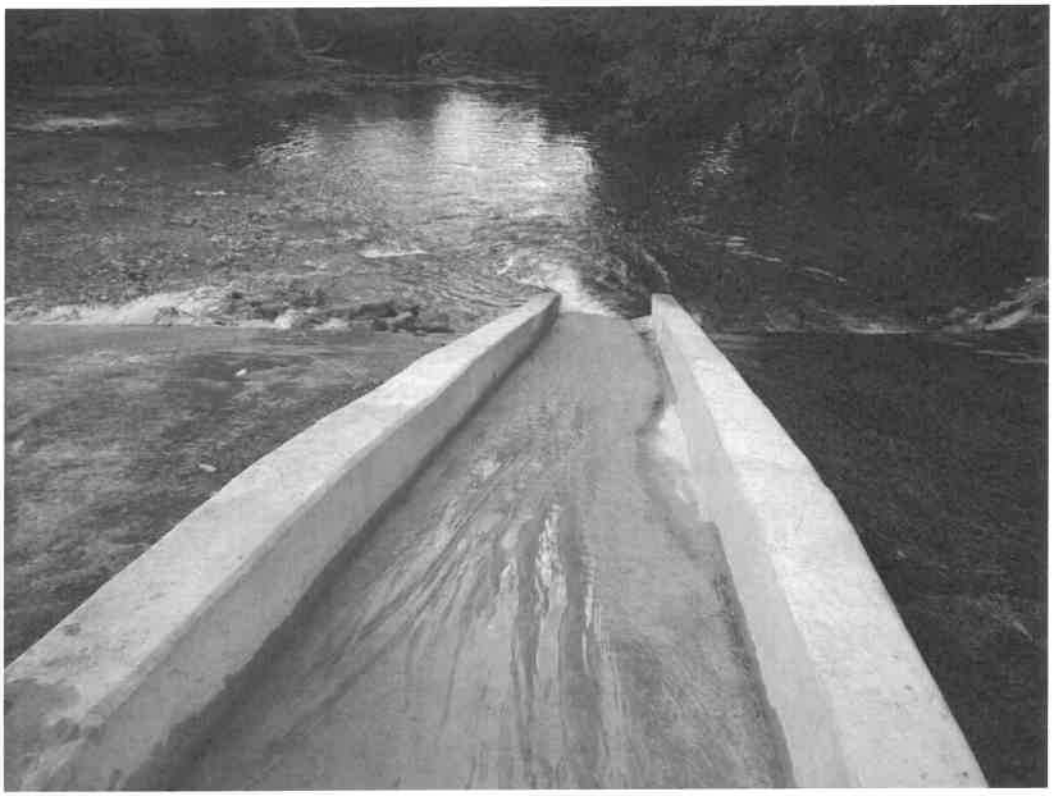

Exemple Emagny – vue d'ensemble

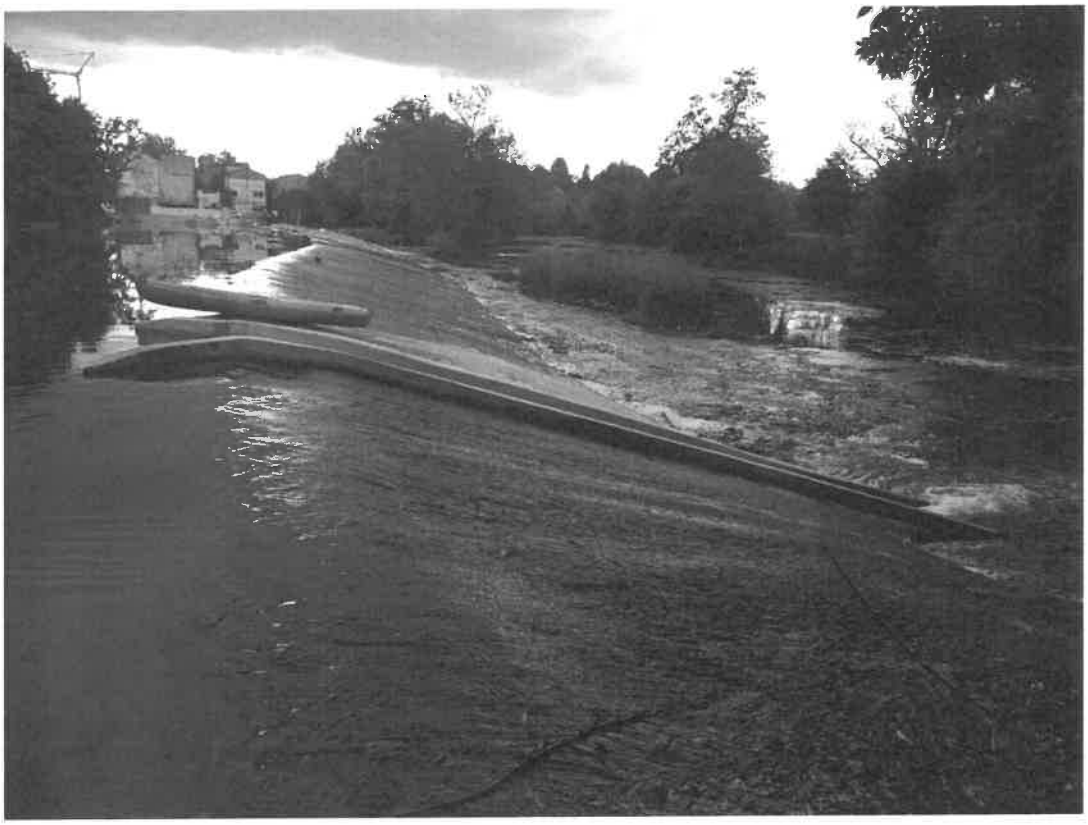

Milieu du barrage – Saint Hyppolite

Vue amont côté passe à poissons / à canoë
La pente semble appropriée

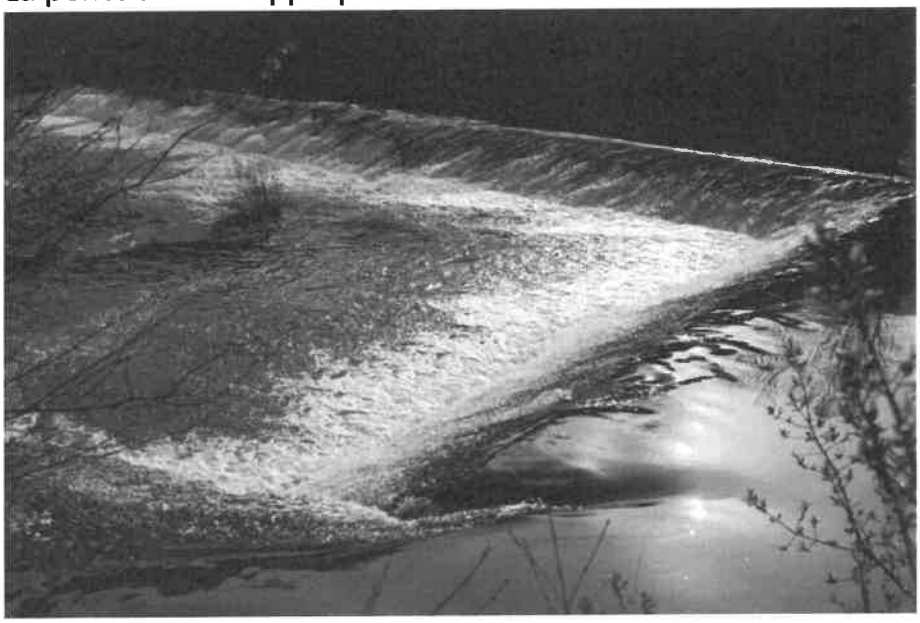

Vue amont côté passe à poissons / à canoë

La pente semble appropriée

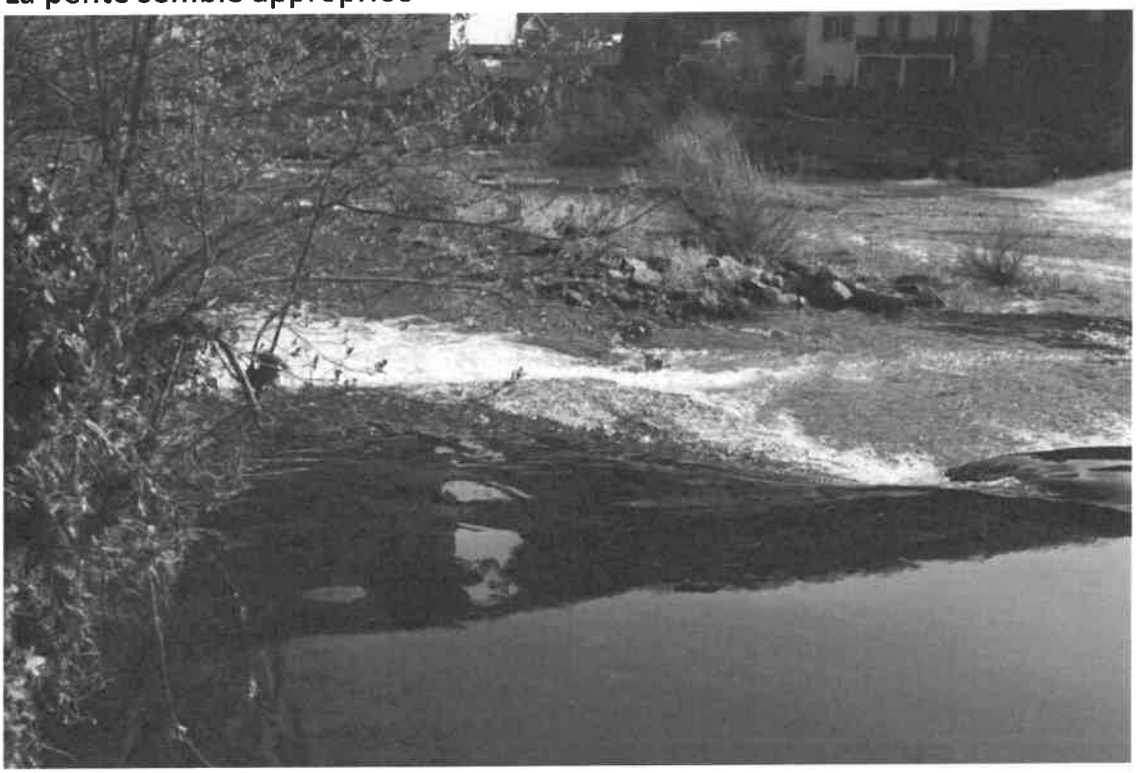

Vue depuis la passe à poissons / à canoës :

Attention, faible profondeur probable par bas débit, risquant d'empêcher tout passage.
Le concept de 2 pré-barrages comme préconisé par l'étude semble adapté pour pallier ce problème dans les quelques dizaines mètres suivant l'ouvrage de franchissement.
Il serait intéressant de détailler la mise en œuvre s'il est bien prévu de ne pas utiliser de béton.

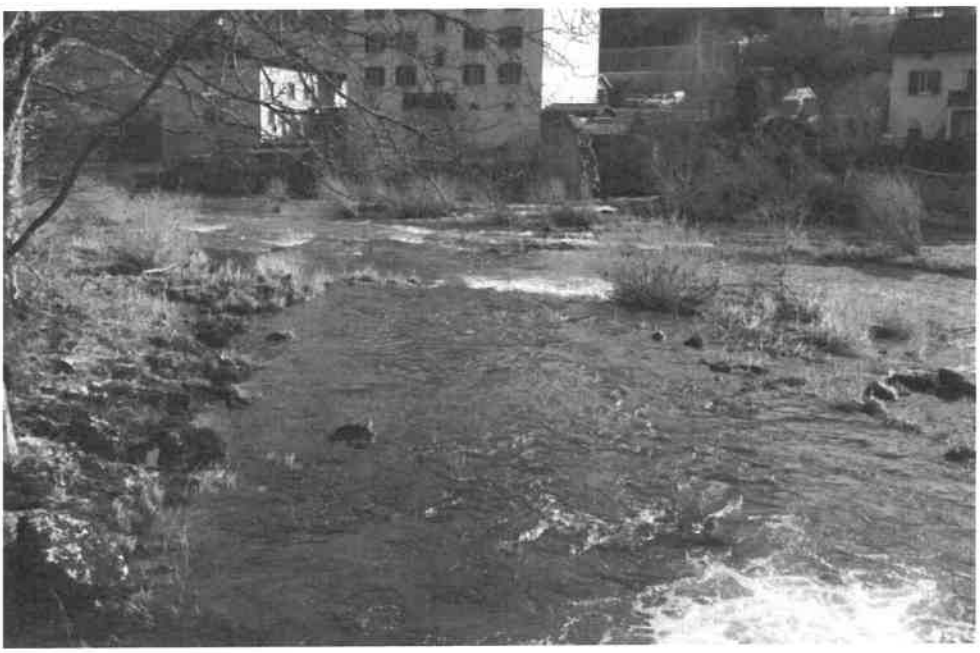

Les 2 pré-barrages de l'étude permettraient supposément de franchir le barrage sur quelques dizaines de mètres après le barrage (en bleu).La trajectoire qui semble appropriée en canoë est en rouge (débit maximum visible). Avec un débit entre 10 et 12 m3/s des rochers affleurent et la passe n'est pas triviale. Avec des débits inférieurs tels qu'en période d'étiage, le franchissement deviendra encore moins évident voire impossible (obligation de débarquer avec piétinement du lit mineur).
➔Par souci de cohérence, il est nécessaire de rendre franchissable également cette section (enrochements pour canaliser le flux? Derivation du flux «au plus court»?)

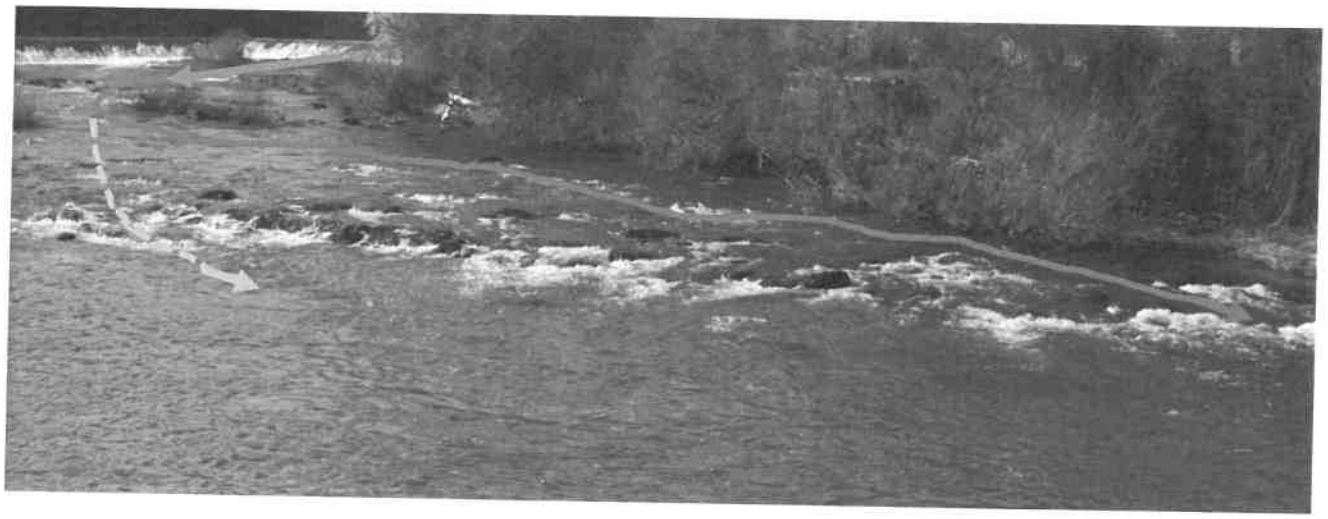

Suite du barrage sans risque particulier

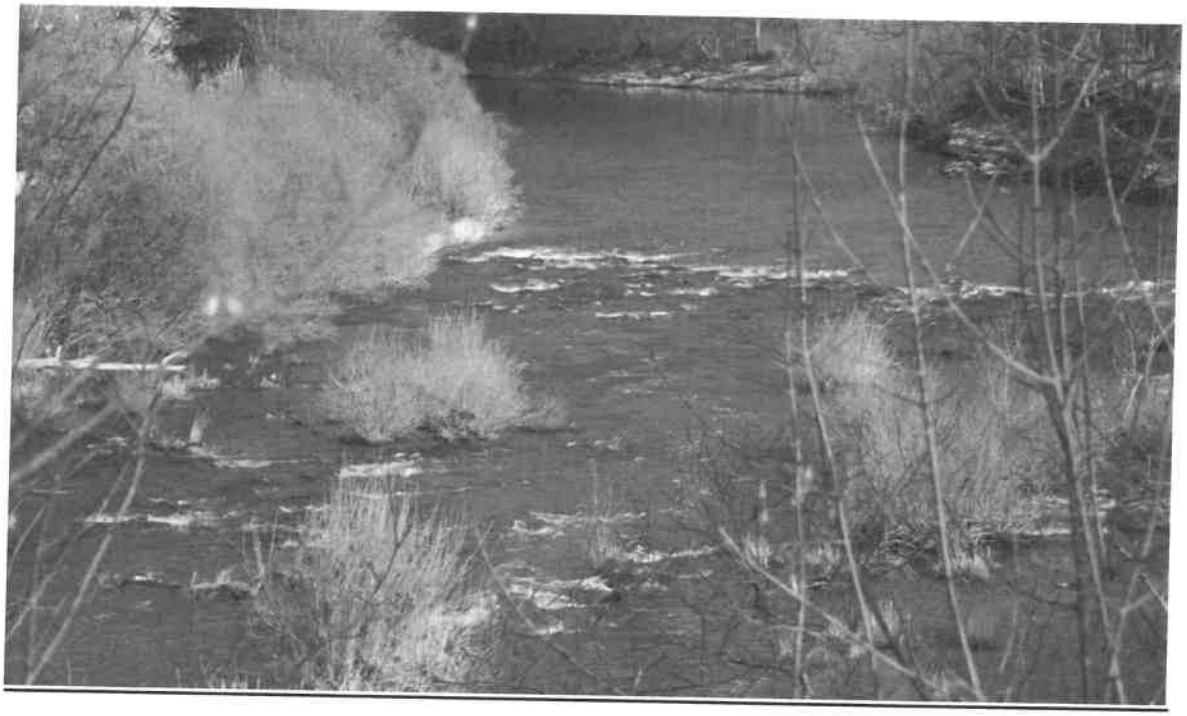

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Besançon, le 03/05/2021

Monsieur PERROT,

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale relative à l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière le Doubs, à Saint-Hippolyte, au lieu-dit « Moulin Neuf », je vous informe que suite aux retours d'avis des différents services consultés, certains éléments complémentaires doivent être apportés au dossier.

Sur la forme :

- il convient de modifier le module page 15 du Résumé Non Technique de l'Etude d'Incidences et page 34 de l'EI. Dans la même lignée, il faut définir une fois pour toutes le module, le DR et la PMB dont les données divergent (cerfa, RNT, présentation générale) et mettre en cohérence tous les documents. La cote normale d'exploitation doit également être vérifiée et homogénéisée dans les différents documents.

- le débit réservé sera arrondi à 5 m^3/s

- page 24 de la présentation générale. C'est le fait d'avoir un site avec une PMB supérieure à 150 kW qui impose le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

- page 29 : les cotes de la crête du seuil sont différentes entre le tableau et le paragraphe supérieur.

- page 31 : comment est réalisé le déversoir à flottants créé dans le canal d'amenée ?

- page 40 : on retrouve les mêmes données pour les hauteurs de chutes brute et nette

Société TELLIF
Monsieur Pierre PERROT
40, rue Ampère
95 300 ENNERY

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 38
Mél : regis.bergez@doubs.gouv.fr

Sur le fond :

- Il est nécessaire d'apporter au dossier des éléments permettant de juger de l'état initial du TCC. En effet, il présente actuellement une diversité d'habitats aquatiques courants rare et des faciès d'écoulements courants particulièrement sensibles à la réduction des débits. En conséquence, il conviendrait de s'assurer au préalable de la compatibilité de la valeur de débit minimal proposée à ce stade avec le maintien des conditions d'habitats présentes actuellement en aval du seuil (évolution de la largeur mouillée et des conditions hydrauliques et incidences), ce que le contenu du dossier actuel ne démontre aucunement.

- il manque un diagnostic Zones Humides. Il est évoqué un passage sur site, mais quelles analyses ont-été faites ? Les analyses de la flore concluent à la présence d'espèces florales caractéristiques de zones humides ; il conviendrait de préciser la localisation de ces espèces sur une carte. Une analyse pédologique doit être réalisée en situant les points de sondage. A défaut, l'ensemble du secteur sera considéré ZH.

- Comment sera réalisée la réfection de la crête du seuil ? Quels engins, matériaux employés ? Quelles protections du milieu naturel ? Quelles précautions pour éviter le départ de MES ou de laitance de béton ?

- page 134 est mentionnée la baisse du plan d'eau amont pour les travaux exécutés en rive gauche. Durant combien de jours cet abaissement sera effectif ? Quelles sont les incidences de cet abaissement sur le remous (incidences sur les berges, les frayères,...) ? Mais également quelles incidences sur la partie aval (assecs...) ?

- page 136 : Si de nouvelles analyses de sédiments sont effectuées et puisqu'un résultat antérieur était supérieur au seuil S1, nous recommandons de réaliser 5 à 6 analyses complémentaires dans les canaux d'amenée et de fuite. En cas d'analyses conformes, et si la granulométrie démontre un taux de fines relativement faible, la remobilisation des sédiments est la solution préférentielle. A ce titre, il faudra proposer des secteurs accessibles en tout temps et déficitaires en matière de sédiments à proximité du site et préciser, par site, le volume et les modalités de remobilisation (dépôts en cordons,...)

- page 138, il n'y aura pas de signature des plans d'exécution par le Préfet.

- Dans le paragraphe traitant de la gestion des déchets, il conviendra de préciser comment seront gérés les dégrillats et comment s'opérera le tri entre les déchets anthropiques et les matières organiques.

- Il convient également d'indiquer les mesures mises en œuvre pour lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes détectées sur le site.

Par ailleurs, je vous informe que l'Agence Régionale de Santé précise dans son avis que le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de Mathay, et souligne la présence de plusieurs captages sis en nappe alluviale en aval, dont Pont-de-Roide et Bourguignon. A ce titre, les dispositions intégrées pages 143 et suivantes devront être scrupuleusement mises en œuvre. De plus, compte tenu du fait que le projet est situé dans un périmètre de protection de captage, un plan d'alerte doit être élaboré comportant l'information des services de police de l'eau, de l'ARS et de Pays de Montbéliard Agglomération.

Concernant l'impact acoustique du projet, le dossier n'apporte pas de garanties suffisantes en matière de protection acoustique des riverains situés à proximité immédiate, dont les logements sont orientés vers le cours d'eau.

Il est donc nécessaire que les enjeux de protection acoustique soient mieux intégrés dans le projet compte tenu des enjeux sanitaires associés. Cette prise en compte des enjeux de protection acoustique peut être bénéfique en termes de coûts (lorsque ces derniers sont intégrés le plus en amont du projet), tout en limitant les risques de dépréciation des biens considérés ainsi que les plaintes potentielles des riverains.

Sur cette base, il est nécessaire qu'une étude d'ingénierie acoustique globale soit réalisée avant la mise en œuvre du projet permettant de disposer, étape par étape :

1. d'une modélisation des niveaux sonores générés par le projet au droit des habitations les plus exposées en tenant compte du cumul des différentes émissions sonores lié au projet,

2. des différentes mesures techniques de protection acoustique qui devront être mises en œuvre par le pétitionnaire pour tendre vers un niveau d'exposition sonore le plus bas possible en privilégiant le traitement à la source pour tenir compte notamment de l'ouverture des fenêtres des riverains durant la saison estivale. A noter qu'une analyse spectrale (tonalité marquée) devra être intégrée dans les propositions, conformément à la réglementation en vigueur. Une attention particulière devra être apportée par le prestataire sur les risques de transmission solidienne qui peuvent éventuellement constituer un facteur de risque auditif.

3. d'une mesure de bruit de récolement, réalisée une fois le projet finalisé, dans la situation la plus défavorable d'un point de vue acoustique (hautes eaux ou basses eaux), permettant de statuer notamment sur la conformité des niveaux sonores considérés au regard de la réglementation en vigueur.

Cette étude d'ingénierie acoustique devra être soumise à un avis préalable de la part des services de l'ARS qui seront destinataires de la mesure de bruit de récolement.

Enfin, l'ingénieur acousticien retenu pour cette étude devra s'engager sur les résultats.

Concernant l'aménagement de la rampe en rive gauche :

a) pour le franchissement des canoës kayaks :

- la mise en place d'une signalétique adaptée permettra de guider tous les utilisateurs ;

- afin d'éviter l'accumulation d'embâcles, soit les murs doivent être inclinés vers l'amont pour ne pas bloquer les arbres, soit le mur en rive droite doit être remplacé par un « bourrelet » de béton ;

- la largeur de la passe à CK est trop importante ; il faut prévoir de faire un V surtout à l'embouchure pour capter l'eau. Une largeur intérieure de 1 mètre est suffisante pour garder un maximum de hauteur d'eau dans la passe.

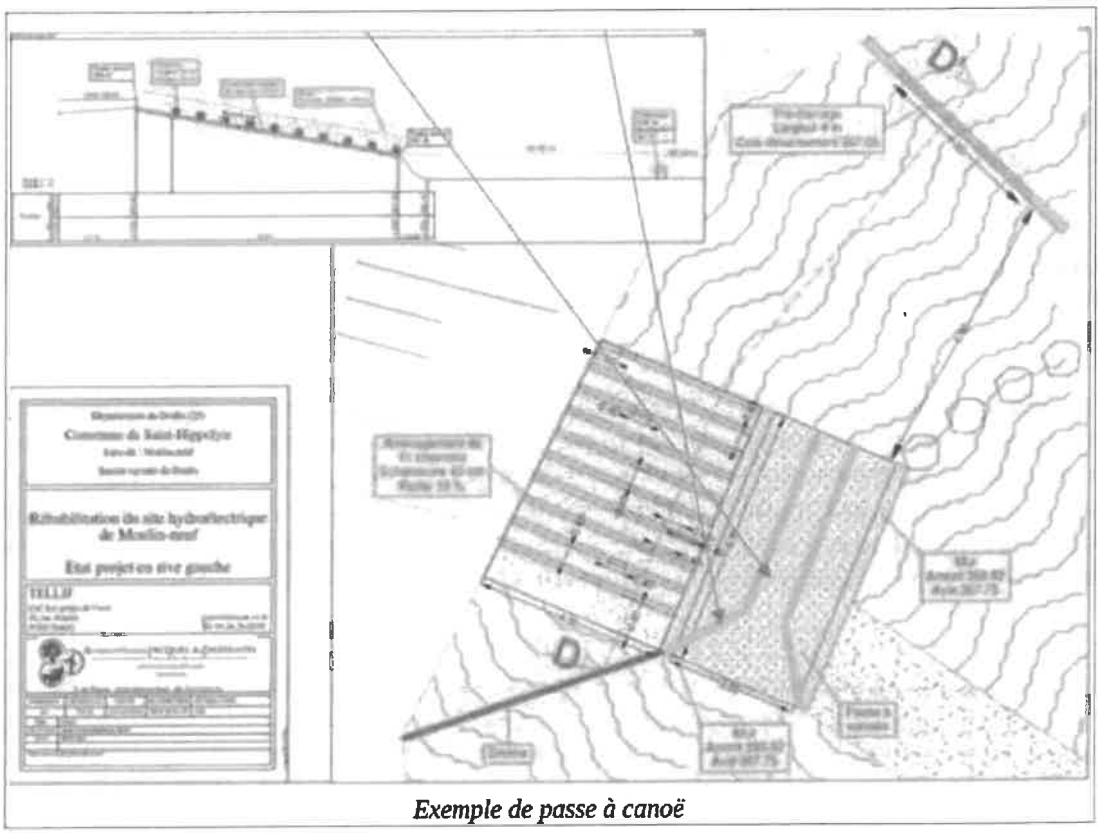

Exemple de passe à canoë

b) concernant la montaison :

L'aménagement proposé n'apporte pas de réelle amélioration de la montaison pour les espèces telles que la truite ou l'ombre. Il semble opportun d'étudier la réalisation d'une passe à poisson favorisant la montaison des espèces citées. Un tel ouvrage permettra de décloisonner un linéaire intéressant et offrira à la faune piscicole l'accès à des frayères situées à l'amont.

c) concernant la dévalaison :

Au regard des sections d'exutoires retenues et pour obtenir les vitesses aux entrées de ces derniers légèrement plus importantes que la vitesse d'approche (0,51 m/s comme mentionné), le débit à allouer à l'alimentation du dispositif de dévalaison doit être de 0,51 m^3/s, soit 3,7 % du débit maximal turbiné, pour une cote de plan d'eau amont à la cote normale 268.60 m NGF. Sur ce point, la valeur affichée dans le dossier – 0,41 m^3/s – est à corriger dans la mesure où elle correspond à un niveau d'eau au droit du plan de grille qui ne correspond pas à la cote de retenue normale (prise en compte d'une perte de charge de 10 cm entre le seuil et la grille). Il convient donc de modifier le calage altimétrique du seuil de contrôle du débit en conséquence, en conservant la largeur proposée pour tenir une charge de 0,32 m (et non 0,27 m comme figuré sur les plans) correspondant à un débit d'alimentation de 0,51 m^3/s.

Par ailleurs, il semble important de mieux soigner les points de jonction exutoire/goulotte de manière à bien orienter l'écoulement et éviter ainsi les disparités d'alimentation entre les deux exutoires en intégrant un déflecteur courbé au coin extérieur (coin droit par rapport au sens d'écoulement de la goulotte) et en chanfreinant le coin intérieur.

Enfin, s'il faut effectivement que le point de rejet de la goulotte se fasse dans une zone suffisamment profonde (au moins 1 mètre d'eau) comme mentionné p.13 du document annexe « continuité écologique », il serait souhaitable que la localisation de ce dernier soit précisée, tout comme les conditions de hauteurs d'eau observées actuellement à ce niveau. Au vu de la morphologie du tronçon situé au droit de la future implantation retenue pour le plan de grille, il apparaît possible que les conditions de hauteurs d'eau ne soient pas suffisantes et nécessitent potentiellement une adaptation localisée du fond du cours d'eau pour disposer d'un « matelas » suffisant, ce qui doit être anticipé par le pétitionnaire.

Concernant les espèces protégées, afin d'éviter tout impact, les mesures complémentaires suivantes devront être mises en œuvre :

- s'assurer que les arbres à abattre ne contiennent pas de cavités et gîtes potentiels pour les chauves-souris (petit décollement d'écorces ou cavités),
- réaliser l'abattage des arbres et le défrichement entre le 1/09 et le 15/03 pour éviter toute incidence sur les oiseaux.

Enfin, le projet a reçu un avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, précisant toutefois que le traitement architectural du local technique devait être cohérent avec les matériaux et teintes présentes dans le contexte.

En conclusion, je vous informe que les délais d'instruction de l'autorisation environnementale relative à l'implantation d'une microcentrale à Saint-Hippolyte sont suspendus. Comme discuté lors de notre rencontre du 27 avril dernier, il est convenu que cette suspension de délais court pendant 6 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2021.

Je vous saurais gré de me faire parvenir dans le délai fixé les compléments répondant aux problématiques exposées ci-avant. Si un délai supplémentaire vous est nécessaire, je vous remercie de m'en faire part dès que possible.

Les délais d'instruction reprendront dès réception de l'intégralité des compléments demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur PERROT, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Coordination Eau et
Ouvrages Hydrauliques

Bruno LAITHIER